

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 A 18 H 30**

Présents : MM. André Laurent, Thomas Inselin, Thierry Debard, Mmes Odile Boissin, Karine Ladet, Laurence Teil ; Laure Vielfaure, MM. Guillaume Grasset, Régis Arlaud, Thierry Blanc et M. Guillaume Lopez.

Absents : Mmes Julie Mallon, Mélanie Berne de Montgolfier, M. Patrick Rey donne pouvoir à Laure Vielfaure, Mme Marie-Laure Westerloppe donne pouvoir à Odile Boissin.

CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 :

Le Maire propose comme chaque année une convention de partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche. L'objet de cette convention permet l'intervention de bénévoles en liaison avec le directeur de l'école pour des activités de lecture et organise la participation aux événements autour de la lecture (Randonnées contées, Printemps des poètes, Salons du livre jeunesse....).

La participation financière pour la commune est de 180€ pour l'année scolaire 2022-2023 pour l'ensemble des cinq classes.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, est favorable à cette intervention à l'école et autorise le Maire à signer la convention.

MONTANT DU LOYER LOGEMENT FACE L'EGLISE :

Le maire rappelle les travaux de rénovation du logement situé 4 place de l'église et signale au conseil qu'il faut prévoir le montant du loyer car les travaux doivent se terminer normalement fin septembre.

Après délibération le conseil à l'unanimité, a décidé :

- Montant du loyer mensuel 340.00 €
- Montant de la caution 1 mois de loyer 340.00€

EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC :

M. Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil municipal il avait demandé aux conseillers de réfléchir sur l'éventualité d'une extinction de l'éclairage public la nuit. Cette démarche semble intéressante pour la préservation de l'environnement.

Il faut bien sûr tenir compte des éléments relatifs à la sécurité, dont M. le Maire garde le pouvoir de Police.

Des adaptations seront prévues lors des fêtes ou certains événements.

Après délibération le conseil à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public du village sera interrompu la nuit dès que toutes les horloges astronomiques seront installées.
- Horaires : Tous les jours de 22 heures à 6 heures
- Demande à M. le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

DEMANDE D'ABRIS A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE :

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

RESOLUTION :

Après délibération, le conseil à l'unanimité :

- Accepte la pose de 2 abris voyageurs aux arrêts : «1 au rond-point de l'aérodrome CRT RD 104/RD504 de la ligne E13 Aubenas-Alès, et 1 à la croix des Lauzes le Fez haut RD423 »
- Autorise le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer les pièces afférentes à ce dossier.

TRAVAUX PONT DU GRAND VALLA :

Le maire rappelle que le pont du Grand Valla est fermé à toute circulation, et qu'il permet l'accès à une maison de Lachapelle sous Aubenas et la circulation pour se rendre au grand Valla en passant par la route de Largentiere.

Le SDEA propose une mission d'assistance et de maîtrise d'œuvre portant sur la « *reprise d'un ouvrage hydraulique VC du grand Valla* ».

Le financement :

Dépense :

- Maîtrise d'œuvre SDEA : 2916.68 HT
- Dépenses Prévisionnelles travaux : 20 000 HT

Après délibération le conseil à l'unanimité valide ce projet et décide :

- De demander une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre Atout ruralité 07 soutien à l'investissement local pour un taux de 40 % du montant HT des travaux
- D'autoriser le maire à signer la convention avec le SDEA
- De prendre une Décision Modificative pour pouvoir financer ces travaux : à savoir créer le chantier « *reprise d'un ouvrage hydraulique VC du grand Valla* ». Une somme de 28000€ y est affectée. Ce montant est retiré de la ligne « *travaux de l'église* ».
- De Demander à la Mairie de Lachapelle de participer à hauteur de 50 % des dépenses moins la subvention.

ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Le conseil municipal de VINEZAC

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du trésorier de D'Aubenas en date du 13/07/2022,

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles.
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe).
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc.) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique.
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :

Nom du budget	Précisez la nomenclature utilisée (abrégée ou développée)	Précisez si vote par nature ou avec présentation fonctionnelle ou par fonction avec présentation croisée par nature (voir tableau ci-dessous)
BUDGET PRINCIPAL	Développé	Vote par nature et Par chapitre globalisé

AUTORISE M. le Maire, à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE M. le Maire, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Divers :

Mur d'habillage du talus nord Est du stade :

Un chantier urgent dénommé « Mur d'habillage du talus Nord Est du stade » pour un montant 13900€ TTC, a été décidé en urgence par M. le Maire. Ce mur est destiné à retenir le drainage du talus et sécuriser le passage de l'angle Nord Est du stade. Ce chantier non prévu au projet initial, ne sera pas possible une fois le stade terminé sans impacter le revêtement et les bordures. Le Maire a décidé avec l'adjoint aux travaux de demander à l'entreprise Eurovia en charge du stade de monter ce mur de béton de 3m sur 9. Il sécurise cet angle du stade situé sous la cour de l'école.

Le maire demande au conseil de voter une décision modificative afin de financer ce chantier :

En augmentant l'opération travaux stade de 13 900€

En diminuant l'opération travaux toiture église de 13 900€

Après délibération le conseil à l'unanimité a voté la décision modificative.

Séance levée à 20 heures.